



Compte-rendu
CONSEIL MUNICIPAL
25 MARS 2009

L'an deux mil neuf, le vingt cinq mars à 20h45, le Conseil Municipal de la commune d'ESNANDES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JUIN, Maire.

Date de convocation : 19 mars 2009

Présents : Yann JUIN, Michel ROUGIER, Jean-Pierre ROBLIN, Béatrice VINET, Virginie VINCENDEAU, Paul COUZARD, Béatrice GOMIT, Christine TRICHET, Sylvia PAIN, Christine GUEZOU, David LOUTREUIL, Joël DESCHAMPS, Alain BOUVET, Robert PORTIER et Yvan BAILLY.

Absents représentés : Pascale Buronfosse-Bjai par Michel Rougier, Fabrice Brisson par Alain Bouvet, Emmanuel Mandon par Paul Couzard, Françoise Guigard par Virginie Vincendeau.

Secrétaire de séance : Alain BOUVET

1/ Adoption du Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 Février 2009,

2/ Ordre du jour :

Monsieur le Maire annonce une modification de l'ordre du jour. Le projet de délibération concernant le renouvellement des commissions municipales sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Nouvel ordre du jour :

- 2009 – 01/03 - Affectation du résultat – Budget principal Commune.
- 2009 – 02/03 - Affectation du résultat – Budget annexe Camping.
- 2009 – 03/03 - Affectation du résultat – Budget annexe Zone Commerciale.
- 2009 – 04/03 - Budget principal 2009 - Commune.
- 2009 – 05/03 - Budget annexe : Camping.
- 2009 – 06/03 - Budget annexe : zone commerciale.
- 2009 – 07/03 - Fiscalité – Taux d'imposition 2009.
- 2009 – 08/03 - Indemnités pour le gardiennage des églises communales.
- 2009 – 09/03 - Fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement (IRL) des instituteurs pour 2008.
- 2009 – 10/03 - Personnel – Contrat à durée déterminée – Besoin occasionnel – Maison de la Mytiliculture.
- 2009 – 11/03 - Personnel – Tableau des effectifs.
- 2009 – 12/03 - Tarifs camping – Saison 2009.

Le nouvel ordre du jour est adopté par 19 voix.

2009 – 01/03 - Affectation du résultat – Budget principal Commune

Rapporteur : Jean-Pierre Roblin

Après avoir approuvé le Compte Administratif le 18 Février 2009,
En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Monsieur le Maire propose que l'excédent de fonctionnement 2008 de 168.359,88 € soit affecté de la manière suivante :

- à la section de fonctionnement (compte 002) : 99.078,87 €,
- à la section d'investissement (compte 1068) : 69.281,01 €.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal approuvent l'affectation du résultat 2008 de la commune telle que présentée ci-dessus

Décision du Conseil Municipal : délibération adoptée par 19 voix

2009 – 02/03 - Affectation du résultat – Budget annexe Camping

Rapporteur : Jean-Pierre Roblin

Après avoir approuvé le Compte Administratif le 18 Février 2009,
En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M4,

Monsieur le Maire propose que l'excédent d'exploitation 2008 de 12.786,26 € soit affecté de la manière suivante :

- à la section d'exploitation (compte 002) : 9.140,44 €
- à la section d'investissement (compte 001) : 3.645,82 €

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal approuvent l'affectation du résultat 2008 du camping telle que présentée ci-dessus

Décision du Conseil Municipal : délibération adoptée par 19 voix

2009 – 03/03 - Affectation du résultat – Budget annexe Zone Commerciale

Rapporteur : Jean-Pierre Roblin

Après avoir approuvé le Compte Administratif le 18 Février 2009,
En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Monsieur le Maire propose que :

- l'excédent de fonctionnement 2008 de 10.096,36 € soit affecté de la manière suivante :
 - . à la section d'exploitation (compte 002) : 4.749,77 €
 - . à la section d'investissement (compte 1068) : 5.346,59 €
- l'excédent d'investissement de 2008 de 8.053,41 € soit affecté à la section d'investissement (compte 001).

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal approuvent l'affectation du résultat 2008 de la zone commerciale telle que présentée ci-dessus

Décision du Conseil Municipal : délibération adoptée par 19 voix

2009 – 04/03 – Budget Primitif 2009 - Commune

Rapporteur : Jean-Pierre Roblin

Monsieur le Maire présente le Budget primitif 2009 de la commune qui peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement

	Opération de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Total
Dépenses	1.526.357,89 €			1.526.357,89 €
Recettes	1.427.279,02 €		99.078,87 €	1.526.357,89 €

Section d'investissement

	Opération de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Total
Dépenses	521.001,17 €	157.785,09 €	- 69281,01 €	748.067,27 €
Recettes	366.852,02	381.215,25 €		748.067,27 €

Total du budget primitif de la commune :
1.526.357,89 € + 748.067,27 € = 2.274.425,16 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent le Budget primitif 2009 de la commune dont les dépenses et les recettes sont équilibrées en investissement et en fonctionnement.

Décision du Conseil Municipal : délibération adoptée par 19 voix

2009 – 05/03 - Budget annexe 2009 : Camping

Rapporteur : Jean-Pierre Roblin

Monsieur le Maire présente le Budget annexe 2009 du camping qui peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement

	Opération de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Total
Dépenses	83.049,11 €			83.049,11 €
Recettes	73.908,67 €		9.140,44 €	83.049,11 €

Section d'investissement

	Opération de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Total
Dépenses	91.286,87 €	5967,95 €		97.254,82 €
Recettes	11.472 €	82.137 €	3.645,82 €	97.254,82 €

Total du budget annexe « Camping » = 83.049,11 € + 97.254,82 € = 180.303,93 €

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal adoptent le Budget annexe 2009 du camping dont les dépenses et les recettes sont équilibrées en investissement et en fonctionnement.

Décision du Conseil Municipal : délibération adoptée par 19 voix

2009 – 06/03 - Budget annexe 2009 : zone commerciale

Rapporteur : Jean-Pierre Roblin

Monsieur le Maire présente le Budget annexe 2009 de la zone commerciale qui peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement

	Opération de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Total
Dépenses	38.399,77 €			38.399,77 €
Recettes	33.650 €		4.749,77 €	38.399,77 €

Section d'investissement

	Opération de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Total
Dépenses	13.400 €			13.400 €
Recettes	5.346,59 €		8.053,41 €	13.400 €

Total du budget annexe « Zone commerciale » = 38.399,77 € + 13.400 € = 51.799,77 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent le Budget annexe 2009 de la Zone commerciale dont les dépenses et les recettes sont équilibrées en investissement et en fonctionnement.

Décision du Conseil Municipal : délibération adoptée par 19 voix

2009 – 07/03 – Fiscalité – Taux d'imposition 2009

Rapporteur : Jean-Pierre Roblin

Vu la présentation du Budget principal de la commune lors des différentes réunions de commission des finances et de municipalité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le taux des contributions directes pour l'année 2009 comme suit :

- Taxe d'habitation : 13,58 %
- Taxe foncière bâtie : 25,43 %
- Taxe foncière non bâtie : 68,23 %

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil municipal acceptent les nouveaux taux d'imposition ci-dessus pour l'année 2009 et autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'état de notification des trois taux d'imposition (état n°1259).

Décision du Conseil Municipal : délibération adoptée par 19 voix

2009 – 08/03 – Indemnités pour le gardiennage des églises communales

Rapporteur : Virginie Vincendeau

Vu la circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,
Vu la circulaire n° NOR/INT/D/09/00016/C du 27 janvier 2009.

La circulaire du 8 janvier 1987 citée en référence a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. La circulaire du 27 janvier 2009 citée en référence a fixé la revalorisation pour 2009 de 0,79% du montant de cette indemnité.

Par conséquent, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 468,15 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 118,02 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent le nouveau montant des indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Décision du Conseil Municipal : délibération adoptée par 19 voix

2009 – 09/03 – Fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement (IRL) des instituteurs pour 2008

Rapporteur : Michel Rougier

Vu les disposition du décret n°83-367 du 2 mai 1983,

Vu la loi des finances pour 1989,

Vu la circulaire du 27 novembre 2008 du Ministre de l'Intérieur,

Vu la réunion du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 20 Février 2009,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'indemnité représentative de logement (IRL) proposée au titre de 2008 est de 2140,38 € pour l'IRL de base (pour les instituteurs célibataires) et de 2675,44 € pour l'indemnité majorée (réservée aux instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants).

Monsieur le Maire rappelle que cette indemnité est versée par le CNFPT au nom de la commune et dans la limite du montant unitaire de la dotation spéciale instituteurs (DSI).

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal approuvent cette nouvelle proposition au titre de l'année 2008.

Décision du Conseil Municipal : délibération adoptée par 19 voix

2009 – 10/03 – Personnel – Contrat à durée déterminée – Besoin occasionnel – Maison de la mytiliculture

Rapporteur : Virginie Vincendeau

Vu le service animation du patrimoine et développement culturel (APDC),
Vu les projets de développement culturel sur la commune d'Esnandes,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-alinéa 2,

Considérant les besoins et la continuité du service, il y a lieu de créer un poste d'adjoint territorial 2^{ème} classe, pour un besoin occasionnel, dont la fonction sera l'accueil et la surveillance du patrimoine à la maison de la mytiliculture ainsi que le développement culturel.

Monsieur le Maire propose de fixer le niveau de recrutement et la rémunération correspondante au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine 2^{ème} classe, 1^{er} échelon à temps complet à compter du 6 avril 2009.

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal :

- décident la création d'un poste contractuel d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, à temps complet,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à rédiger et signer les contrats correspondants.

Décision du Conseil Municipal : délibération adoptée par 19 voix

2009 – 11/03 – Personnel – Tableau des effectifs

Rapporteur : Jean-Pierre Roblin

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complets (TNC*) nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

(cf tableau ci-après)

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
Filière administrative		
Attaché territorial	Attaché	2
Adjoint administratif	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 1
Filière technique		
Adjoint techn.	Adjoint technique 1 ^{ère} classe Adjoint technique 2 ^{ème} classe Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC *	1 5 6
Filière Social		
ASEM	ASEM 1 ^{ère} classe TNC *	1
Filière culturelle		
Adjoint du Patrimoine	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe TNC *	1 1
Filière Animation		
Animateur	Animateur	1
Adjoint d'animation	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	1
Filière Police municipale		
Garde-Champêtre	Garde-Champêtre principal	1
TOTAL		22

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal :

- approuvent le tableau des emplois permanents de la commune d'Esnandes à compter du 1^{er} avril 2009 comme présenté ci-dessus,

- confirment que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2009 – 12/03 – Tarifs Camping – Saison 2009

Rapporteur : Yvan Bailly

Vu la délibération en date du 27 mars 2007,

Vu les réunions de commissions « administration générale, finances » et de municipalité,

Monsieur le Maire propose de réactualiser les tarifs du camping municipal pour la saison 2009,

	Tarif HT	TVA (5%)	Tarif TTC
Forfait 1 ou 2 personnes/1 nuit Emplacement et véhicule	8,06 €	0,44 €	8,50 €
Campeur supplémentaire	2,85 €	0,15 €	3,00 €
Enfant – de 10 ans	1,85 €	0,10 €	1,95 €
Visiteur	0,95 €	0,05 €	1,00 €
Chien	1,67 €	0,10 €	1,75 €
Branchement électrique	2,80 €	0,15 €	2,95 €
Taxe de séjour (+ de 13 ans)			0,20 €

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable pour les tarifs 2009.

Décision du Conseil Municipal : délibération adoptée par 19 voix

Questions diverses

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal se déroulera, exceptionnellement, à 18h et se tiendra à la Salle des Fêtes. En effet, ce jour là, le Conseil municipal célébrera le 50^{ème} anniversaire de l'élection de Jean Audineau, maire d'Esnandes de 1959 à 1989. A cette occasion, la population d'Esnandes est invitée à la cérémonie organisée en l'honneur de Jean Audineau, cérémonie au cours de laquelle la salle sera officiellement dénommée « Salle municipale Jean Audineau ».

Pour ce qui concerne les travaux sur la commune : le Parking de l'Océan est quasiment terminé et les containers situés avenue de la République sont en service.

Michel Rougier rappelle que le repas des aînés se déroulera le Dimanche 5 avril et invite les personnes à confirmer leur participation dans les meilleurs délais.

Séance levée à 21h45